

Liste des délibérations prises lors de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2024

- Délibération n^o2024/11 examinée le 12 février 2024 — Don au Téléthon — Approuvée
- Délibération n^o2024/12 examinée le 12 février 2024 — Subvention à l'Union Nationale des Combattants de Montbozon — Approuvée
- Délibération n^o2024/13 examinée le 12 février 2024 — Incorporation de biens sans maître dans le domaine communal — Approuvée
-
- Délibération n^o2024/14 examinée le 12 février 2024 — Parking Rue de la Houtre – Demande de subventions — Approuvée
- Délibération n^o2024/15 examinée le 12 février 2024 — Réfection du Lavoir et de la Fontaine de Presle – Demande de subventions — Approuvée
- Délibération n^o2024/16 examinée le 12 février 2024 – Renforcement de l'installation communale d'éclairage public rue de la Tuilerie (F 9574) — Approuvée
- Délibération n^o2024/17 examinée le 12 février 2024 — Budget Eau : Amortissements — Approuvée
- Délibération n^o2024/18 examinée le 12 février 2024 — Budget Chaufferie : Amortissements — Approuvée

DEPARTEMENT
Haute-Saône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 10
- votants : 12
- absents : 3
- exclus : 0

Date de convocation :
06.02.2024

Date d'affichage :
13.02.2024

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 12 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 février à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – GRANGEOT Pierre – THOMASSIN Arnaud – LAHACHE David – MONNIOTTE-DARGENT Véronique – VIENNET Jean-Michel - MOUGENOT Isabelle - BRUN Hubert – CONTET Franck

Absents : MENAGER Patrick – FIGARD Sébastien (procuration à LAHACHE David) – DURY Sébastien (procuration à GRANGEOT Pierre)

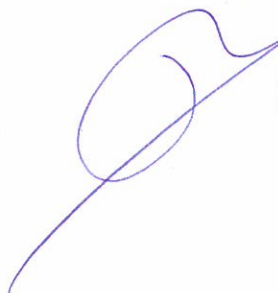
M. CONTET Franck a été nommé secrétaire.

OBJET :
Don au Téléthon

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de verser la somme de 138 € à AFM Téléthon.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Le Secrétaire,



DEPARTEMENT
Haute-Saône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 10
- votants : 12
- absents : 3
- exclus : 0

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 12 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 février à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Date de convocation :
06.02.2024

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – GRANGEOT Pierre – THOMASSIN Arnaud – LAHACHE David – VIENNET Jean-Michel - CONTET Franck – MOUGENOT Isabelle - MONNIOTTE-DARGENT Véronique

Date d'affichage :
13.02.2024

Absents : FIGARD Sébastien (procuration à LAHACHE David) – MENAGER Patrick – DURY Sébastien (procuration à GRANGEOT Pierre)

M. CONTET Franck a été nommé secrétaire.

OBJET :

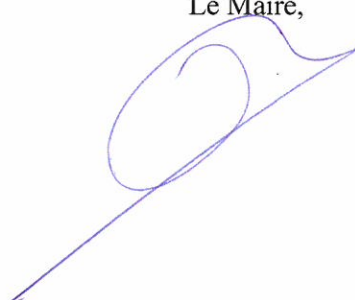

Subvention à l'Union Nationale des Combattants de Montbozon

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Union Nationale des Combattants de Montbozon, par lequel il est demandé une subvention communale pour la mise en place d'une borne pour la stèle de Marcel ISSARTEL, mort pour la France le 12 septembre 1944.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le versement d'une subvention à hauteur de 250 € à l'Union Nationale des Combattants de Montbozon pour participation à la mise en place de cette borne et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Le Secrétaire,



DEPARTEMENT
Haute-Saône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 10
- votants : 12
- absents : 3
- exclus : 0

Date de convocation :
06.02.2024Date d'affichage :
13.02.2024

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 12 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 12 février à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – MONNIOTTE-DARGENT Véronique – THOMASSIN Arnaud – LAHACHE David – VIENNET Jean-Michel – CONTET Franck – MOUGENOT Isabelle – GRANGEOT Pierre

Absents : DURY Sébastien (procuration à GRANGEOT Pierre) – MENAGER Patrick – FIGARD Sébastien (procuration à LAHACHE David)

M. CONTET Franck a été nommé secrétaire.

OBJET :

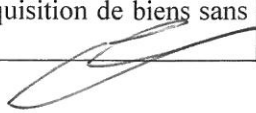
Incorporation de biens sans maître dans le domaine communal

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés sauf renonciation à exercer ce droit (article 713 du Code civil).
- Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui : 1) font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Ce délai est ramené à dix ans pour les successions ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2007 et si l'acquisition se trouve dans un des quatre périmètres prévus par la loi, tel que les zones de revitalisation rurale. 2) des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers. Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription. (Article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) ;
- Les bois et forêts acquis sont soumis au régime forestier prévu à l'article L. 211-1 du code forestier à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de l'incorporation au domaine communal ou du transfert dans le domaine de l'Etat. Au cours de cette période, il peut être procédé à toute opération foncière. (Article L. 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) ;
- Cette procédure vise à incorporer dans le domaine communal des biens sans maître dans le cadre d'une politique foncière pouvant s'articuler autour d'un axe forestier (agrandir la forêt communale, réduire le morcellement forestier privé en alimentant une bourse forestière, résorber des enclaves et mettre en cohérence de la desserte forestière, etc.), d'un axe d'aménagement (constitution de réserves foncières), voire d'un axe environnemental (protéger des espaces naturels). L'intégration d'un bien sans maître dans le domaine communal n'est pas systématiquement définitif, elle peut être une simple étape avant de procéder par exemple à des échanges visant à la maîtrise foncière de secteurs à enjeux ou à une vente pour une remise en gestion par un autre propriétaire.
- La Commune a conduit une enquête sur son territoire pour qualifier les biens considérés de sans maître.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer pour l'acquisition de biens sans maître dans le domaine communal.



La Commune de Dampierre-sur-Linotte identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 21700197300015

Vu le Code civil, notamment son article 713 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale", en particulier ses articles 98 et 99, sur la définition des biens considérés comme n'ayant pas de maître

Vu les articles L.1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant l'avis de la commission communale des impôts directs du 05/05/2023 ;

Considérant l'arrêté municipal n° 22/2023 en date du 11/05/2023 constatant la situation du bien présumé sans maître ;

Considérant le certificat attestant l'affichage à la mairie sur le panneau légal de l'arrêté municipal susvisé ;

Considérant que l'arrêté susvisé a été notifié aux personnes intéressées dans les conditions prévues à l'article L. 1123-3 du CGPPP et en particulier au dernier domicile connu du dernier propriétaire tel que figurant au cadastre ;

Considérant que le propriétaire de l'immeuble dont la référence cadastrale et la contenance sont :

Préfixe	Section	Numéro plan	Adresse parcelle	Nature	Surface m2
	ZE	0044	LE CREUX DU CHEVAL	AGR	730
	ZD	0005	LE FOUGEROT	AGR	1760
508	ZA	0006	COMBE DE TREVEY	AGR	2070
	ZN	0018	L ABIME 2 CANTON	AGR	1100
	ZM	32	LA VOIE DE VESOUL	AGR	330
424	B	0505	SOUS LA RIBE	AGR	180
	AB	0054	LE VILLAGE DE DAMPIERRE OU	AUT	326
	AC	0131	LE VILLAGE DE DAMPIERRE ES	AUT	76
424	ZC	0055	CHAMPS GRILLOT	AUT	1383
424	A	0366	LE VILLAGE DE PRESLE	AUT	314
	ZE	0040	CHAMPS FAZ	FOR	4203
	C	0359	REVERS DE COMBE HENRIETTE	FOR	1940
	C	0559	COMBE LA BAGUE AU NORD	FOR	2480
	C	0561	COMBE LA BAGUE AU NORD	FOR	1798
	F	0205	SOUS LA COTE DE TREVEY	FOR	1481
	C	0493	LES PARTIES	FOR	1880
508	ZA	0062	PRES DU ROUGE PUIITS	FOR	85
	C	0360	REVERS DE COMBE HENRIETTE	FOR	1940
	ZL	0122	LES LONGUES RAIES	FOR	2569
	D	0201	COMBE GRIZAT	FOR	3029
	AK	0032	LES CHAILLES	FOR	1810
	C	0342	AU DESSUS DES BROSES	NAT	4170
	C	0361	REVERS DE COMBE HENRIETTE	NAT	1040
	C	0030	CHAMPS DES BROSES	NAT	928
508	ZB	0034	PIERRE VIRANTE	NAT	960
508	ZB	0032	PIERRE VIRANTE	NAT	350
508	ZB	0036	PIERRE VIRANTE	NAT	1320
	D	0551	L ABIME 3 CANTON	NAT	825
424	B	0096	AUX PRES COURBES 2E CANTON	NAT	380
	ZA	0036	LE TILLOT AU SUD	NAT	870
424	A	1011	AUX MARNIERES	NAT	1085
424	B	0037	FONTAINE AU MARECHAL	NAT	1480
	ZT	0067	LES PLANCHES	NAT	4621
	C	0765	CHAMPS DU ROSSIGNOL	NAT	6977
	C	0014	CHAMPS DES BROSES	NAT	1145
	C	0421	REVERS DE COMBE HENRIETTE	NAT	960
	C	0064	CHAMPS DES BROSES	NAT	930
	D	0544	SUR COMBE BOUTEILLEE	NAT	820
	D	0556	L ABIME 3 CANTON	NAT	2420



424	B	0097	AUX PRES COURBES 2E CANTON	NAT	620
424	ZC	0062	CHAMPS GRILLOT	NAT	430
	C	0029	CHAMPS DES BROSSES	NAT	2270
	C	0392	REVERS DE COMBE HENRIETTE	NAT	580
508	ZB	0037	PIERRE VIRANTE	NAT	1260
	ZN	0008	CHAMPS DES RAVES	NAT	1070
508	ZB	0035	PIERRE VIRANTE	NAT	960
	D	0558	L'ABIME 3 CANTON	NAT	4300
	C	0046	CHAMPS DES BROSSES	NAT	3630
424	ZC	0057	CHAMPS GRILLOT	NAT	1525
424	A	0884	DERRIERE COUPE DU SALPETRI	NAT	2050

ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Dès lors ces immeubles sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

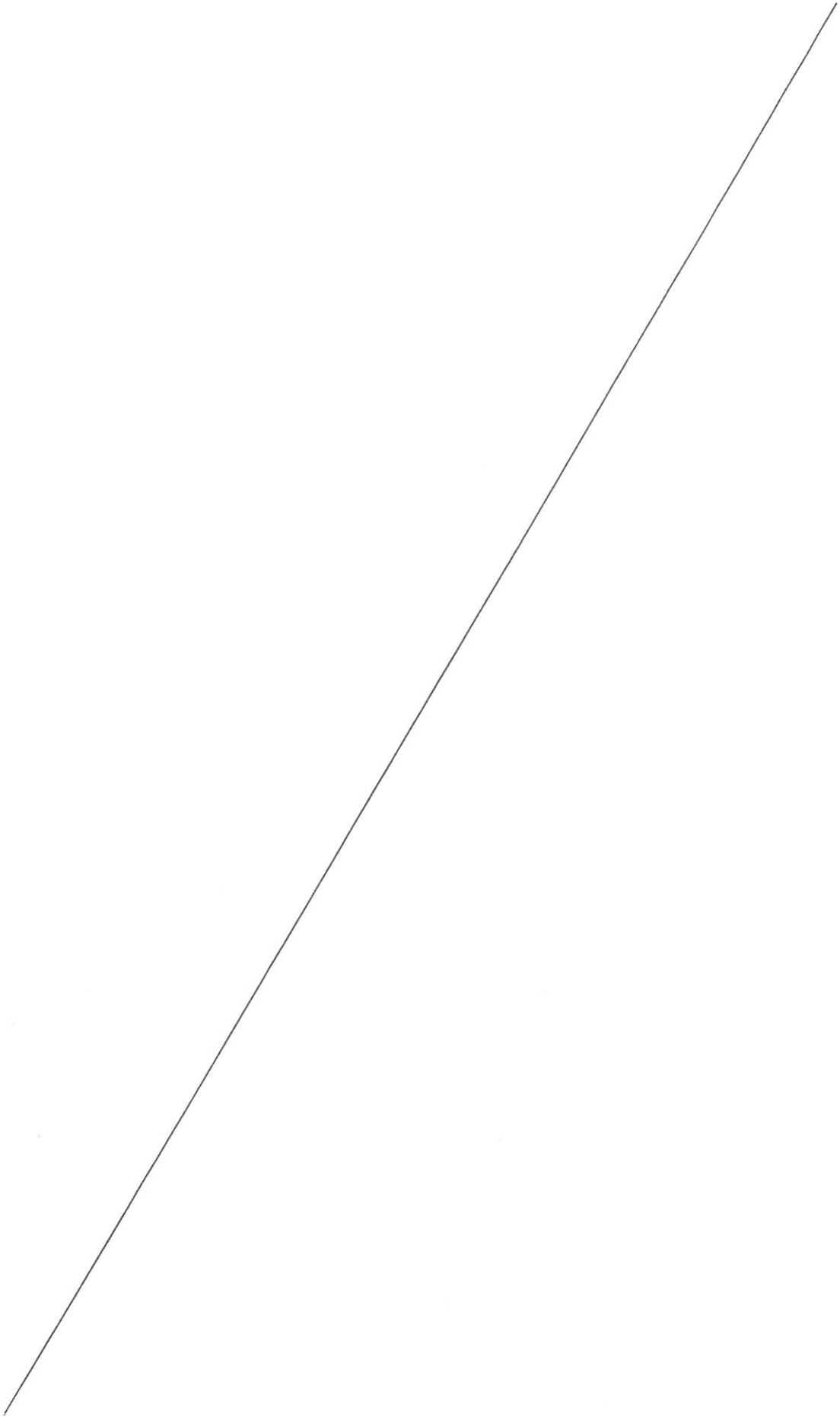
- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil et des articles L.1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- Charge M. le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Le Secrétaire,





DEPARTEMENT
Haute-Saône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 10
- votants : 12
- absents : 3
- exclus : 0

Date de convocation :
06.02.2024

Date d'affichage :
13.02.2024

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 12 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 février à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – GRANGEOT Pierre – THOMASSIN Arnaud – LAHACHE David – VIENNET Jean-Michel – MOUGENOT Isabelle – MONNIOTTE-DARGENT Véronique - CONTET Franck

Absents : DURY Sébastien (procuration à GRANGEOT Pierre) – MENAGER Patrick – FIGARD Sébastien (procuration à LAHACHE David)

M. CONTET Franck a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un projet portant sur la réalisation d'un parking 5 places, dont 1 PMR, Rue de la Houtre en face de la Boulangerie.

OBJET :

Parking Rue de la Houtre :
Demande de subventions

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** que soient réalisés les travaux permettant la réalisation de ce parking ;
- **SOLLICITE** les subventions comme suit :
 - Montant subventionnable HT : **28 500.00 €**
 - Subvention sollicitées (nature et montant) :
 - . auprès de l'Etat (DETR) : **11 400.00 € (40 %)**
 - Financement par la Commune :
 - . autofinancement : **17 100.00 € (60 %)**
 - **AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers correspondants et à signer tout document relatif à cette affaire ;
 - **PRECISE** que, dans le cas où le montant des subventions attribuées seraient inférieurs aux montants sollicités, la commune autofinancera le projet

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Le Secrétaire,

DEPARTEMENT
Haute-Saône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 10
- votants : 12
- absents : 3
- exclus : 0

Date de convocation :
06.02.2024

Date d'affichage :
13.02.2024

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 12 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 février à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – GRANGEOT Pierre – THOMASSIN Arnaud – LAHACHE David – VIENNET Jean-Michel – MOUGENOT Isabelle – MONNIOTTE-DARGENT Véronique - CONTET Franck

Absents : DURY Sébastien (procuration à GRANGEOT Pierre) – MENAGER Patrick – FIGARD Sébastien (procuration à LAHACHE David)

M. CONTET Franck a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée la nécessité de faire procéder à des travaux de rénovation sur le Lavoir et la Fontaine de Presle. Le coût de ce projet est estimé à 40 000 € HT.

OBJET :

Réfection du Lavoir et de
la Fontaine de Presle :
Demande de subventions

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** que soient réalisés les travaux les travaux de rénovation du Lavoir et de la Fontaine de Presle ;
- **SOLLICITE** les subventions comme suit :
 - Montant subventionnable HT : **40 000.00 €**
 - Subvention sollicitées (nature et montant) :
 - . auprès de l'Etat (DETR) : **14 000.00 € (35 %)**
 - . auprès du Département : **10 000.00 € (25 %)**
 - Financement par la Commune :
 - . autofinancement : **16 000.00 € (40 %)**
- **AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers correspondants et à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **PRECISE** que, dans le cas où le montant des subventions attribuées seraient inférieurs aux montants sollicités, la commune autofinancera le projet

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Le Secrétaire,

DEPARTEMENT
Haute-Saône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 10
- votants : 12
- absents : 3
- exclus : 0

Date de convocation :
06.02.2024Date d'affichage :
13.02.2024

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 12 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 février à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – GRANGEOT Pierre – THOMASSIN Arnaud – LAHACHE David – VIENNET Jean-Michel – MOUGENOT Isabelle – MONNIOTTE-DARGENT Véronique - CONTET Franck

Absents : DURY Sébastien (procuration à GRANGEOT Pierre) – MENAGER Patrick – FIGARD Sébastien (procuration à LAHACHE David)

M. CONTET Franck a été nommé secrétaire.

OBJET :

Renforcement de l'installation communale d'éclairage public rue de la Tuilerie (F 9574)

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux de renforcement de l'installation communale d'éclairage public rue de la Tuilerie, relevant d'une compétence optionnelle du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- la fourniture, la pose et le raccordement, sur le réseau d'éclairage public existant en souterrain, de 2 ensembles d'éclairage public de style de 7 mètres de hauteur, équipés chacun d'une lanterne 4 faces à leds de 27W ;
- la fourniture, le pose et le raccordement sur le réseau d'éclairage public existant en aérien, de 2 luminaires leds fonctionnel d'une puissance de 27W figurant au marché courant du SIED70.

Monsieur le maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le maire.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le maire.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4) **DECIDE** de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par Monsieur le maire, et le charge de définir avec le SIED 70 ces matériels.
- 5) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Le Secrétaire,

DEPARTEMENT
Haute-Saône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 10
- votants : 12
- absents : 3
- exclus : 0

Date de convocation :
06.02.2024

Date d'affichage :
13.02.2024

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 12 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 février à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Frédéric WEBER, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – GRANGEOT Pierre – THOMASSIN Arnaud – LAHACHE David – VIENNET Jean-Michel – MOUGENOT Isabelle – MONNIOTTE-DARGENT Véronique – CONTET Franck

Absents : DURY Sébastien (procuration à GRANGEOT Pierre) – MENAGER Patrick – FIGARD Sébastien (procuration à LAHACHE David)

M. CONTET Franck a été nommé secrétaire.

OBJET :

Budget Eau :
Amortissements

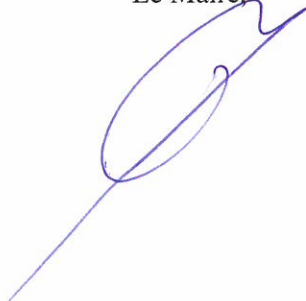
Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'amortir sur le budget annexe de l'eau, à compter de 2024 :

- TRAVAUX :

- Désignation : *Extension Réseau AEP Impasse des Jardins*
- Durée : 50 ans
- Valeur initiale : 8 689.20 €
- Montant annuel : 173.78 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Le Secrétaire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Haute-Saône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 10
- votants : 12
- absents : 3
- exclus : 0

Date de convocation :
06.02.2024Date d'affichage :
13.02.2024

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 12 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 février à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Frédéric WEBER, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – GRANGEOT Pierre – THOMASSIN Arnaud – LAHACHE David – VIENNET Jean-Michel – MOUGENOT Isabelle – BRUN Hubert - MONNIOTTE-DARGENT Véronique – CONTET Franck

Absents : MENAGER Patrick – FIGARD Sébastien (procuration à LAHACHE David) – DURY Sébastien (procuration à GRANGEOT Pierre)

M. CONTET Franck a été nommé secrétaire.

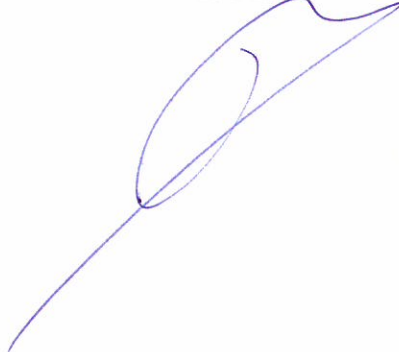
OBJET :Budget Chaufferie :
Amortissements

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'amortir sur le budget annexe de la Chaufferie Bois, à compter de 2024 :

- Câble réseau programmation Chaufferie :
 - Durée : 5 ans
 - Valeur initiale : 829.08 €
 - Montant annuel : 165.82 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,




Le Secrétaire,



